



Inondation



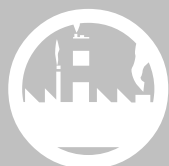
Mouvement
de terrain



Sismique



Feu de forêt



Activité
industrielle



Transport
de matières
dangereuses



Rupture de
barrage



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

Dossier de transmission d'informations au maire

en vue de l'élaboration
du Document Communal d'Information
sur les Risques Majeurs
(DICRIM)

Commune de Chanac

2018

Direction Départementale des Territoires de la Lozère

4, avenue de la gare – 48005 MENDE CEDEX
Téléphone 04 66 49 41 00 – Télécopie 04 66 49 41 66

SOMMAIRE

	Page
Préface	3
Avertissement	3
Risque majeur et information préventive	4
Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	4
Consignes générales de sécurité	5
Cartographie générale de la commune	6
Risque inondation	7
Cartographie du risque inondation	10
Risque mouvement de terrain	11
Cartographie du risque mouvement de terrain	14
Risque sismique	19
Cartographie du risque sismique	21
Risque feu de forêt	22
Cartographie du risque feux de forêt	25
Risque transport de matières dangereuses	24
Cartographie du risque transport de matières dangereuses	25
Affichage réglementaire	26
Les textes réglementaires	27
Annuaire	28

PRÉFACE

La protection des populations compte parmi les missions essentielles des pouvoirs publics. Elle relève essentiellement d'une prise de conscience collective, c'est l'affaire de chacun.

Pour cela, il convient de développer une véritable culture du risque, notamment au travers de l'information préventive, qui a pour objet d'assurer l'effectivité du droit reconnu à tous les citoyens de connaître les risques majeurs, naturels ou technologiques, auxquels ils peuvent être confrontés (Article L.125-2 du Code de l'Environnement).

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de la Lozère, a été actualisé en 2017, afin de tenir compte des connaissances nouvelles dans le domaine des risques majeurs prévisibles ainsi que de l'évolution de la réglementation en la matière. Il inventorie, commune par commune, les risques majeurs auxquels la population pourrait être confrontée.

Le dossier de Transmission d'Informations au Maire (TIM) adresse au maire les informations contenues dans le DDRM, intéressant le territoire de sa commune.

A partir de ces deux documents, le maire est en capacité de pouvoir satisfaire à l'ensemble de ses obligations réglementaires en matière d'information préventive, élaboration du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), affichage des consignes de sécurité, indication des plus hautes eaux connues dans les zones inondables, communication périodique.

Lorsque survient l'évènement, c'est la préparation appropriée de tous et l'attitude adaptée de chacun qui constituent les meilleurs atouts pour en limiter les effets et éviter qu'il ne devienne une catastrophe.

La préfète

AVERTISSEMENT

Les documents cartographiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire, ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrat d'assurance.

Les éléments fournis ne sont que la retranscription d'études et d'informations connues à la date d'élaboration du DDRM, pour lesquels aucun travail d'interprétation n'a été effectué.

Chacun des risques dénombrés dans ce recueil ne revêt pas le même caractère de gravité car il dépend de différents paramètres liés aux particularités du risque (lieu, temps, ampleur, fréquence).

L'absence de représentation graphique sur certaines surfaces communales n'exclue pas la présence d'un risque.

Le dossier TIM n'est donc pas opposable aux tiers et ne peut se substituer aux règlements en vigueur (notamment en matière d'urbanisme).

Il convient de garder à l'esprit que d'autres aléas, non décrits dans le présent document, peuvent perturber gravement la vie sociale et économique du département, comme la tempête, les chutes abondantes de neige, le verglas, les vagues de froid ou de fortes chaleurs...

RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PRÉVENTIVE

● Définition du risque majeur

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (*liée à l'activité de l'homme*), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Sur le territoire communal sont prévisibles :

- 4 risques naturels (inondations, séismes, mouvements de terrain, feux de forêt) ;
- 1 risque technologique (transports de matières dangereuses).

Pour en savoir plus, consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs à la mairie et les sites internet "l'Etat en Lozère" ou "risques majeurs".

● L'information préventive

Les obligations de chacun des acteurs

le préfet :

Il réalise le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et transmet à la connaissance du maire, les informations qui lui sont nécessaires pour la mise en oeuvre de l'information préventive sur sa commune.

Le maire :

Il élabore, à partir des informations transmises par le préfet, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui a pour but d'informer la population sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde relatives aux risques auxquels est soumise la commune (articles R125-10 à R125-14 du code de l'environnement).

Dans les collectivités avec zones inondables, il procède à l'inventaire des repères de crue existants et établit les repères des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC).

Il organise les modalités d'affichage dans les lieux les plus exposés. L'affiche communale, relative aux risques prévisibles et aux consignes de sécurité, est obligatoire dans les campings.

Dans les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels, il doit informer la population, au moins une fois tous les deux ans, sur les caractéristiques des risques et les mesures de prévention et de sauvegarde, par le biais de réunions publiques ou de tout autre moyen approprié (article R125-2 du code de l'environnement)

Le citoyen :

Il se tient informé des risques, limitant la vulnérabilité de ses proches et de ses biens. Il procède, en fonction de la réglementation s'appliquant à certaines zones, à l'information des acquéreurs locataire (IAL) et à l'affichage des risques connus.

Pour en savoir plus, consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs à la mairie et les sites internet "l'Etat en Lozère" ou "risques majeurs".

● Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle de la commune

(mars 2016 – site internet : macommune.prim.net)

Code aléa	Aléa	Début catastrophe naturelle ou technologique	Fin catastrophe naturelle ou technologique	Arrêté	Publication JO
1.1.2	Inondation par ruissellement et coulée de boue	02/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
1.1.2	Inondation par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
1.1.2	Inondation par ruissellement et coulée de boue	23/09/1994	24/09/1994	15/11/1994	24/11/1994
1.7.2.1	Phénomène lié à l'atmosphère Tempête et grains (vent) Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

LES CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Il est nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

AVANT -----

Prévoir les équipements minimums :

- radio-portable avec piles ;
- lampe de poche ;
- eau potable ;
- papiers personnels ;
- médicaments urgents ;
- couvertures, vêtements de rechange ;
- matériel de confinement .

S'informer en mairie :

- des risques encourus ;
- des consignes de sauvegarde ;
- du signal d'alerte ;
- des plans d'intervention (PPI).

Organiser :

- le groupe dont on est responsable ;
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).

Simulations :

- y participer ou les suivre ;
- en tirer les conséquences et enseignements.

PENDANT -----

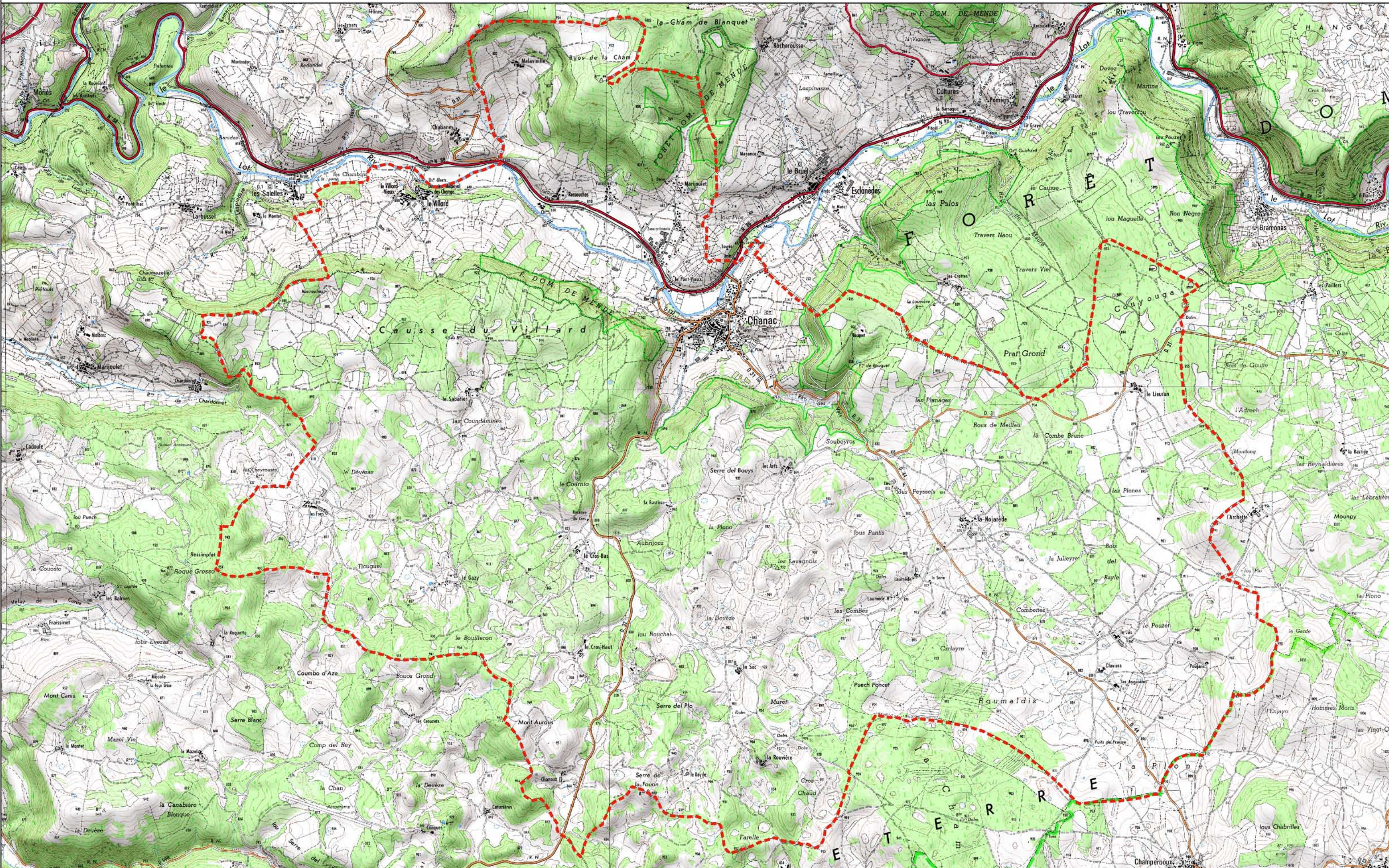
- **Évacuer ou se confiner** en fonction de la nature du risque.
- **S'informer**, écouter la radio.
- **Inform**er le groupe dont on est responsable.
- **Ne pas** aller chercher les enfants à l'école.
- **Ne pas** téléphoner sauf en cas de danger vital.


APRES -----

- **S'informer**, écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités.
- **Inform**er les autorités de tout danger observé.
- **Apporter** une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.
- **Se mettre** à la disposition des secours.
- **Évaluer** les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner.

Radio France Bleu Gard Lozère	
Mende	99.5 et 104.9
La Canourgue	100.8
Langogne	100.1
Le Bleymard	102.2
Meyrueis	101.7
Ispagnac	101.3
Florac	101.3
Marvejols	101,6

CARTOGRAPHIE GENERALE DE LA COMMUNE



 Limite communale

Echelle 1 / 40 000

©IGN-Scan25 2012®

RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Pour en savoir plus, consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs à la mairie et les sites internet "l'Etat en Lozère" ou "risques majeurs".

● Le contexte de la commune

Le village de Chanac est traversé par deux ruisseaux, qui s'écoulant en zone très urbanisée, présentent un risque potentiel. Toute la partie basse du bourg et plusieurs constructions au lieu-dit le pont Vieux, sont inondables par le Lot. Les Hameaux de Vareilles et de Marijoulet ainsi que la zone d'activités, sont aussi exposés à des risques de crue.

● Les types d'inondation

La commune peut-être concernée par deux types d'inondations :

- Crue des rivières torrentielles et des torrents

Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau.

- Ruissellement pluvial

L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings ...) limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales.

● Historique des principales crues

1669 : pont des Salelles détruit.

17 octobre 1705 : ravages extraordinaires sur le Lot.

1745 : inondation extraordinaire, pont de Balsièges dégradé.

4 janvier 1875 : crue du Lot, 4,51 mètres de hauteur d'eau au pont de la Planche (Mende).

20 – 22 septembre 1890 : jusqu'à un mètre d'eau dans les maisons dans la plaine du Lot aux Salelles.

21 – 22 mars 1956 : débordement du Lot engendrant quelques dégâts peu importants.

8 novembre 1982 : crue du Lot, 2,85 mètres de hauteur d'eau au pont de la Planche (Mende).

Septembre, novembre 1994 : crue sur l'ensemble du bassin, dégâts importants sur les infrastructures et les habitations (crue de référence).

1 au 3 décembre 2003 : crue de toutes les rivières du département, étendue équivalente à 1994.

● La connaissance du risque

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la commune de Chanac a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 décembre 2010 (PPRI Lot aval).

Ce document réalisé par l'Etat réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Les éléments du PPRI doivent être repris dans le document d'urbanisme de la commune et sont opposables aux tiers.

- L'atlas hydrogéomorphologique des zones inondables du bassin versant du Lot (février 2006) limité au périmètre du département. C'est un document informatif de connaissance des phénomènes d'inondations susceptibles de se produire par débordement de cours d'eau (site internet DREAL : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr>)

- La commune de Chanac est située dans le Territoire à Risques important d'Inondation (TRI) de Mende Marvejols identifié par arrêté du préfet coordonnateur du Bassin Adour-Garonne le 11 janvier 2013.

A ce titre une cartographie des risques d'inondation vient compléter les informations existantes en représentant les aléas et les enjeux en fonction de 3 niveaux d'inondation: aléa fréquent (retour 10 à 30 ans), moyen (retour 100 à 300 ans) et extrême (retour très faible).

Cela a fait l'objet d'un rapport à connaissance de l'Etat le 25 juillet 2016.

- **Le système d'annonce des crues** (www.vigicrues.gouv.fr)

La commune de Chanac est couverte par le réseau de prévisions des crues du bassin versant du Lot mis en place par l'Etat (SPC Tam / Lot) et régie par le règlement départemental d'annonce des crues (RDAC).

- **La stratégie locale globale de prévention du risque d'inondation**

Elaborée préférentiellement à l'échelle d'un bassin versant, de façon concertée avec l'ensemble des acteurs, cette stratégie doit combiner des actions ou mesures sur l'aléa et surtout sur la réduction de la vulnérabilité, selon plusieurs axes :

- l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- la surveillance, la prévision des crues et des inondations ;
- l'alerte et la gestion de crise ;
- la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- le ralentissement des écoulements ;
- la gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

La Commune de Chanac se situe dans le périmètre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation (TRI) Mende Marvejols approuvée par arrêté préfectoral le 31 octobre 2017.

- **Les consignes particulières de sécurité** (<http://www.developpement-durable.gouv.fr>)

- 1- Se mettre à l'abri
- 2- Ecouter la radio
- 3- Respecter les consignes

AVANT

S'organiser et anticiper :

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ;
- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet: <http://www.vigicrues.gouv.fr/>
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ;
- Simuler annuellement ;
- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures ..., les matières et les produits dangereux ou polluants ;
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz ;
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements ;
- Amarrer les cuves, etc. ;
- Repérer les stationnements hors zone inondable ;
- Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT

Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus.

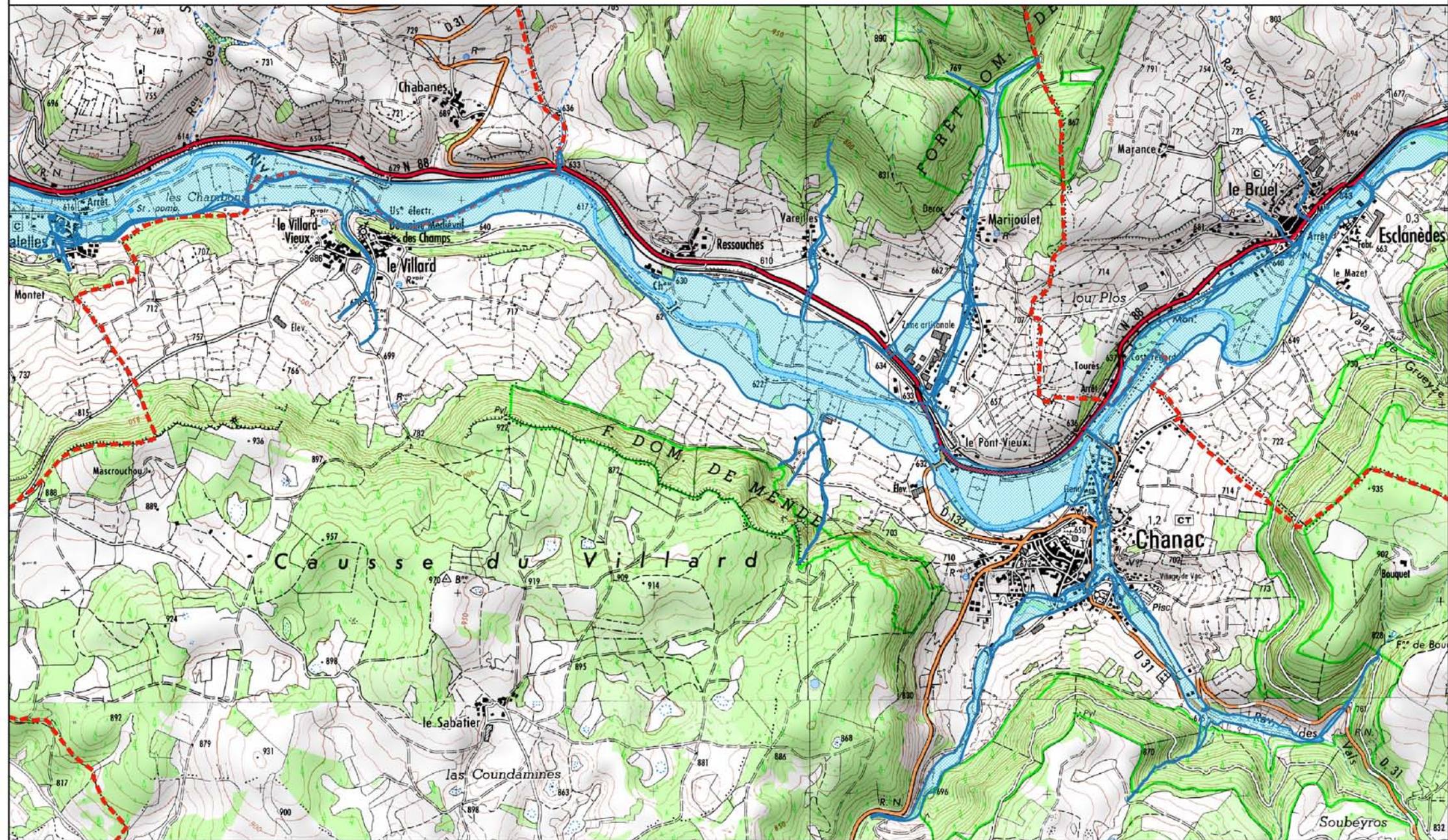
- Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues :
<http://www.meteofrance.com/previsions-meteo-france/lozere/48>
<http://www.vigicrues.gouv.fr/>
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ;

- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline... ;
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre ;
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue ;
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue ;
- Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.

APRÈS

- Respecter les consignes ;
- Informer les autorités de tout danger ;
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;
- Aérer ;
- Désinfecter à l'eau de javel ;
- Chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

CARTOGRAPHIE DU RISQUE INONDATION



 Limite communale
 Zone connue comme étant soumise au risque inondation

Echelle 1 / 25 000
©IGN-Scan25 2012®

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain sont les manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, séisme, etc.) ou anthropiques (terrassement, déboisement, exploitation de matériaux, etc.). Ils recouvrent des formes très diverses qui résultent de la multiplicité des mécanismes initiateurs (érosion, dissolution, déformation et rupture sous charge statique ou dynamique), eux-mêmes liés à la complexité des comportements géotechniques des matériaux sollicités et des conditions de gisement (structure géologique, géométrie des réseaux de fractures, caractéristiques des nappes aquifères, etc.).

Pour en savoir plus, consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs à la mairie et les sites internet "l'Etat en Lozère" ou "risques majeurs".

● Le contexte de la commune

La commune de Chanac a été identifiée comme étant soumise au risque mouvement de terrain à un niveau élevé.

La susceptibilité à l'apparition de phénomènes de type chute de blocs, glissement de terrain ou effondrement sur une partie de son territoire, peut être pressentie, compte tenu de son contexte géologique.

● Les types de mouvement de terrain dans la commune

Les écroulements et chutes de blocs (internet www.georisques.gouv.fr)

L'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm³), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm³) ou des écroulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m³). Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux " s'écoulent " à grande vitesse sur une très grande distance.

La susceptibilité aux chutes de blocs est liée à l'état de fracturation du massif rocheux, et au contexte morphologique. Les déclencheurs des chutes de blocs sont principalement les phénomènes climatiques (précipitations, gel-dégel).

Les effondrements et affaissements liés à la présence de cavités souterraines (internet www.georisques.gouv.fr)

L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.

Les glissements de terrain (internet www.georisques.gouv.fr)

Ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

Les glissements de terrain peuvent présenter des dynamiques variables :

- lente : fluage de matériaux sur faible pente (aussi appelée solifluxion) ;
- mixte : les glissements, qui correspondent au déplacement en masse, le long d'une surface de rupture plane, courbe ou complexe, de sols cohérents (marnes et argiles) avec des précurseurs indiquent l'évolution des déformations jusqu'à une rupture qui peut être brutale ;
- rapide : tels que certains glissements rocheux (suivant une surface de rupture plane par exemple).

● Historique des principaux mouvements de terrain

La base de données du site: www.georisques.gouv.fr est la base de données nationale officielle pour les mouvements de terrain, elle recense l'ensemble des événements par communes.

● La connaissance du risque

La connaissance du risque mouvement de terrain passe par le recensement des évènements, à partir de témoignage oraux, d'analyse d'archives et d'enquêtes terrain.

L'objectif de ce travail consiste au repérage des zones exposées, afin de permettre une prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire communal.

- Eboulement / chute de blocs et de pierres, glissement de terrain, effondrement / affaissement / tassement

Une première phase d'études à été réalisée par le CETE (Centre d'Etudes Techniques Méditerranée) en 1985, dans le cadre des études préalables à l'élaboration du document d'urbanisme. Compte tenu de son objectif, cette cartographie ne s'intéressait qu'aux zones urbanisées ou urbanisables à moyen terme.

Dans le cadre de la politique de prévention de la population face aux risques naturels majeurs, le centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) , ex CETE, **a réalisé la cartographie des aléas mouvement de terrain (éboulement/chute de blocs/chute de pierres, glissement et effondrement/affaissement/tassement) sur la commune**. Les cartes obtenues résultent d'un croisement entre la probabilité d'occurrence du phénomène et son intensité potentielle. Elles permettent donc essentiellement d'identifier les secteurs urbanisés, sur lesquels une action de prévention s'avère nécessaire.

Cette cartographie permettant de définir un niveau d'aléa a été finalisée en janvier 2016 par le CEREMA. Elle a fait l'objet d'un porter à connaissance de l'Etat le 07 octobre 2016, intégrant " la stratégie de prise en compte du risque mouvements de terrain dans le département de la Lozère" en date du 20 janvier 2015.

- Effondrements et affaissements liés à la présence de cavités souterraines

Sur le territoire communal, la base de données du BRGM (nترنت www.georisques.gouv.fr) indique la présence de 217 cavités naturelles.

L'opération de « Scanning des sites miniers », faisant l'objet de la convention n°04-2-77-5774, signée le 20 décembre 2004 entre le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et GEODERIS, n'a révélé aucun risque potentiel.

- Etude géotechnique complémentaire à la cartographie aléas mouvements de terrain dans le hameau de Vareilles , réalisée par le bureau d'études IMSRN en octobre 2016.

● Les consignes particulières de sécurité

- 1- Se mettre à l'abri
- 2- Ecouter la radio
- 3- Respecter les consignes

En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain :

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas ;
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ;
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRÈS

- Evaluer les dégâts et les dangers ;
- Informer les autorités.

En cas d'effondrement du sol :

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

A l'intérieur :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

A l'extérieur :

- S'éloigner de la zone dangereuse ;

- Respecter les consignes des autorités ;
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

APRÈS

- Informer les autorités.

Commune de Chanac
Cartographie des aléas mouvements de terrain

ANNEXE 5
Carte de l'aléa "éboulement, chute de blocs et de pierres"
CARTE 1

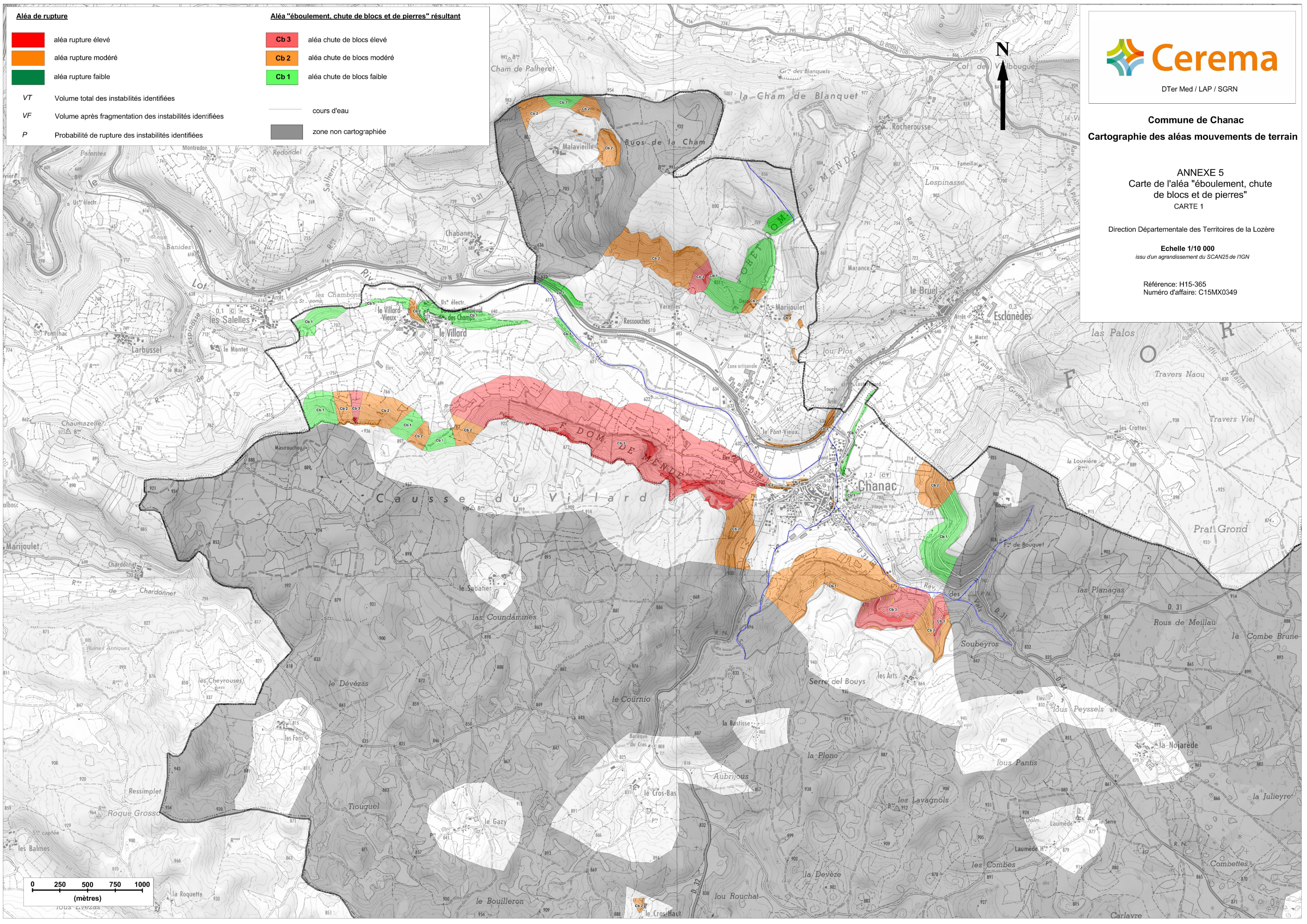
Direction Départementale des Territoires de la Lozère

Echelle 1/10 000

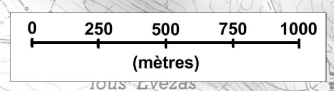
issu d'un agrandissement du SCAN25 de l'IGN

Référence: H15-365

Numéro d'affaire: C15MX0349



Aléa de rupture		Aléa "éboulement, chute de blocs et de pierres" résultant	
	aléa rupture élevé		Cb 3 aléa chute de blocs élevé
	aléa rupture modéré		Cb 2 aléa chute de blocs modéré
	aléa rupture faible		Cb 1 aléa chute de blocs faible
	VT Volume total des instabilités identifiées		cours d'eau
	VF Volume après fragmentation des instabilités identifiées		zone non cartographiée
	P Probabilité de rupture des instabilités identifiées		



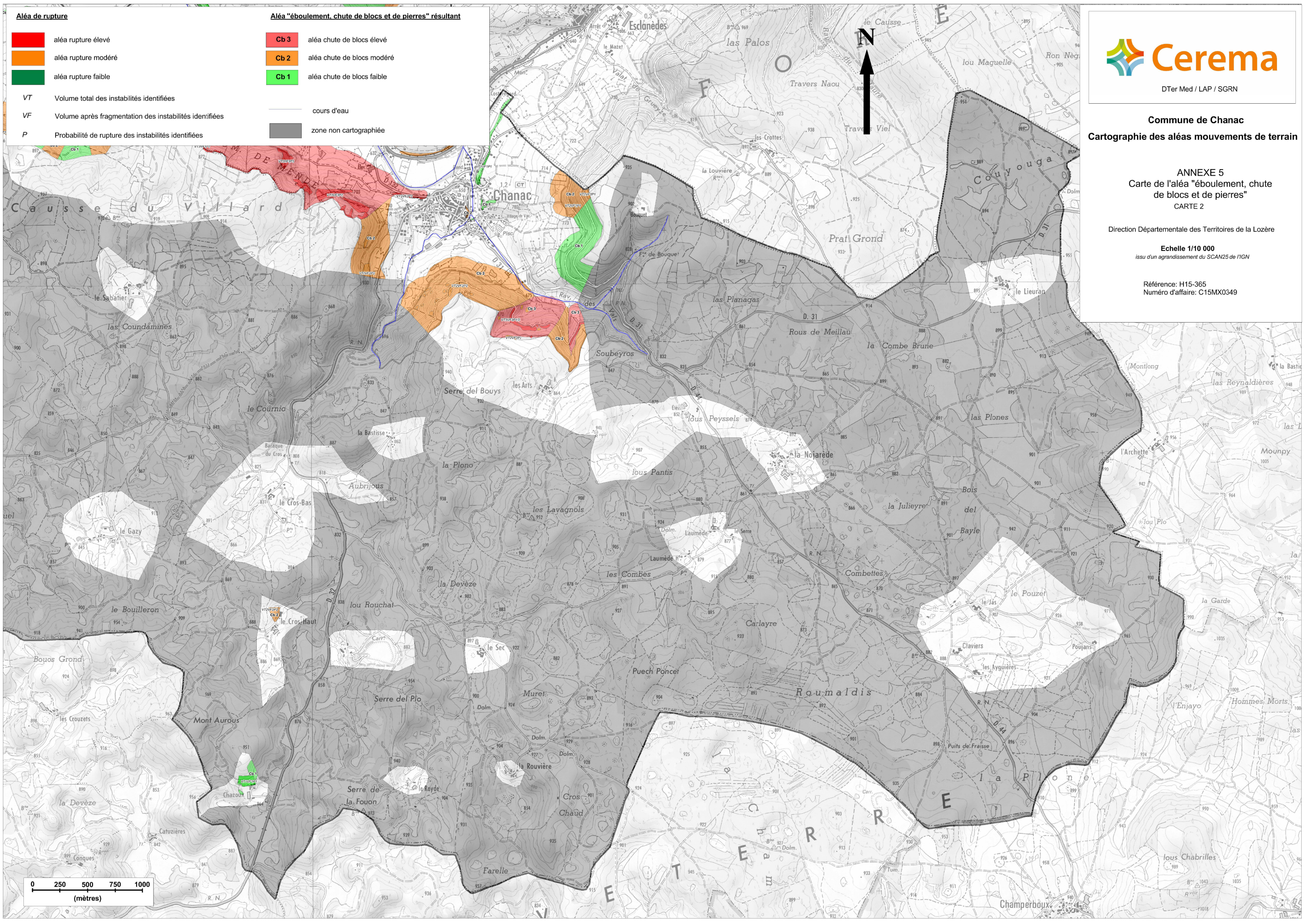
Commune de Chanac
Cartographie des aléas mouvements de terrain


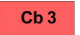



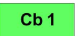


ANNEXE 5
Carte de l'aléa "éboulement, chute de blocs et de pierres"
CARTE 2

Direction Départementale des Territoires de la Lozère

Echelle 1/10 000
 issu d'un agrandissement du SCAN25 de l'IGN

Référence: H15-365
 Numéro d'affaire: C15MX0349



Aléa de rupture		Aléa "éboulement, chute de blocs et de pierres" résultant	
	aléa rupture élevé		Cb 3 aléa chute de blocs élevé
	aléa rupture modéré		Cb 2 aléa chute de blocs modéré
	aléa rupture faible		Cb 1 aléa chute de blocs faible
VT	Volume total des instabilités identifiées		cours d'eau
VF	Volume après fragmentation des instabilités identifiées		zone non cartographiée
P	Probabilité de rupture des instabilités identifiées		

